

Procès-verbal du conseil municipal du 22 mars 2024

Date de convocation du : 16 février 2024

Présents : Monsieur BAUSSANT Didier, Monsieur BAUSSANT Jean-Robert, Madame FAURE Sigrid, Monsieur BAUSSANT Rémy, Madame FAURE Anne-Laure, Monsieur POURSAT Sébastien, Madame PERISSAT Marie-Françoise, Madame BOIREAU Marie-Claude, Madame FAURE Agnès

Excusé : Monsieur DELAGE Pierre (pouvoir donné à Jean-Robert BAUSSANT)

Secrétaire de Séance : Madame Anne-Laure FAURE

délibération : D_2024_1_1 Objet : Vote du compte de gestion 2023

Madame le Maire présente, aux membres du Conseil Municipal, le compte de gestion 2023 de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'approuver le compte de gestion du Comptable des Finances Publiques du Service de Gestion Comptable de Ruffec portant sur la comptabilité de la commune de 2023 ;
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

délibération : D_2024_1_2 Objet : Approbation du compte administratif 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121 -14 et L.2121-21 L.2121-31

Considérant que Madame Sigrid FAURE, Maire s'est retirée de la séance

Considérant que Madame Marie-Claude BOIREAU, doyenne, a été désignée pour présider la séance

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2023 dressé par le Comptable, et adopté par le Conseil Municipal via la délibération D_2024_1_1, en amont

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'approuver le Compte Administratif de la commune pour l'exercice 2023 :

Recettes de fonctionnement 2023 pour 405 866.96 euros
dépenses de fonctionnement 2023 pour 321 393.61 euros
résultat de fonctionnement antérieur reporté pour 173 610.28 euros
résultat de fonctionnement global au 31,12,2023 pour 258 083.63 euros
Recettes d'investissement 2023 pour 45 205.28 euros
dépenses d'investissement 2023 pour 48 892.16 euros
résultat d'investissement antérieur reporté pour -26 773.76 euros
résultat d'investissement global au 31,12,2023 pour -30 460.64 euros
- Arrêté les résultats énoncés ci-dessus

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

3délégation : D_2024_1_3 Objet : Affectation du résultat 2023

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ce jour

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 258 083.63 euros

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit en 2024 :

résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 : + 84 473.35 euros

résultats antérieurs reportés : + 173 610.28 euros

résultat à affecter : + 258 083.63 euros

solde d'exécution d'investissement : 30 460.64 euros (compte 001 dépenses investissement)

solde des restes à réaliser d'investissement - besoin de financement : 0 euros

décision d'affectation :

report de fonctionnement en recette au 002 pour 227 622.99 euros
report en investissement en recette au 1068 pour 30 460.64 euros
report en investissement en dépense au 001 pour 30 460.64 euros

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

délibération : D 2024 1 4 Objet : Vote des taux communaux 2024

Madame le Maire expose l'état 1259 de l'exercice 2024 et demande aux conseillers de se prononcer sur les taux communaux au titre de l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe foncière : 32.64% avec un produit fiscal attendu de 191 695 euros
- Taxe foncière non bâti : 34.61% avec un produit fiscal attendu de 5 122 euros
- taxe d'habitation : 11.85% avec un produit fiscal attendu de 2 370 euros
- Cotisation Foncière des entreprises : 17.70% avec un produit fiscal attendu de 92 412 euros

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

délibération : D 2024 1 5 Objet : Travaux effectués en régie imputation en section d'investissement du budget primitif 2024

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les opérations suivantes concernent des travaux qui vont être effectués par les agents municipaux

Opération 48

Compte 2313

Libellé Isolation de la mairie

Montant des fournitures estimés 1 000 euros

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2024

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'imputer directement à la section d'investissement les achats des fournitures nécessaires à ces travaux, quelque soit leur montant, sur les comptes énumérés ci-dessus.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

délibération : D 2024 1 6 Objet : Subventions aux associations 2024

Madame le Maire informe le Conseil qu'il faut fixer le montant des subventions versées aux associations au titre de l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de verser les subventions comme suit, inscrites au compte 65748 du budget de l'exercice 2024 :

- Société de chasse de Saint-Groux : 60 euros
- Association des donneurs de sang : 60 euros
- Eider Banque Alimentaire 80 euros
- Soutiens en urgence à la vie : 60 euros
- appam Mansle et ses environs : 60 euros
- ass sportive scolaire mansloise : 60 euros
- foyer arts et loisirs mansle : 60 euros
- admr Mansle : 60 euros
- association la gratulphienne : 850 euros
- école de mansle (ape) : 100 euros
- Comité de jumelage de Mansle : 60 euros
- EMMAUS Ruffec : 50 euros
- Apprendre en s'amusant en Nord Charente : 100 euros

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

délibération : D 2024 1 7 Objet : Travaux maçonnerie immeuble communal chemin de l'ouche

Madame le maire présente la situation de l'immeuble communal chemin de l'ouche concernant des travaux à réaliser en terme de maçonnerie car le mur est imbibé de salpêtre, il a gonflé et le crépis est dégradé. Madame le Maire présente le devis de l'entreprise Stéphane CHEMINADE pour un montant de 952.62 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents donne l'accord pour confier à l'entreprise Stéphane CHEMINADE les travaux et donne pouvoir au maire pour signer le devis.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

délibération : D 2024 1 8 Objet : Travaux de voirie - programme FDAC 2024

La commune a délégué à la communauté de communes la maîtrise d'ouvrage des travaux d'entretien de voirie éligible au FDAC.

La commune souhaite donc réaliser des travaux de voiries à ce titre pour 2024 et après un rendez-vous sur le site avec le bureau d'études BETG, il est utile de choisir les voies communales à réparer.

Madame le Maire présente le devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide d'inscrire au FDAC 2024 les travaux de voirie suivants :

Voie communale Moulin Neuf pour 4 025.17 euros TTC

Voie communale Chêne vert pour 3 095.54 euros TTC

Voie communale Villorioix pour 1 137.71 euros TTC

Voie communale rue de la Procession pour 2 554.25 euros TTC
soit un total de 10 812.67 euros TTC

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

délibération : D 2024 1 9 Objet : Travaux de la berge de la Charente

Madame le maire présente la situation de la digue qui a été dégradée avec les crus de la saison 2023-2024 et informe qu'il est utile de renforcer et remettre en état en raison des sentiers de randonnées qui empruntent ce lieu.

Madame le Maire présente le devis de l'entreprise AB Terrassement 16230 Maine de Boixe pour un montant de 7 989.60 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents donne l'accord pour confier à l'entreprise AB Terrassement les travaux et donne pouvoir au maire pour signer le devis.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

délibération : D 2024 1 10 Objet : Aménagement de sécurité - RD 361 et rue de la procession

Madame le Maire rappelle que la circulation des véhicules est excessive à l'entrée du bourg de Saint-Groux venant de Chateaurenaud RD 361 rue des ormes, ainsi que sur la voie communale chemin de la procession et que les habitants s'en plaignent. Afin d'envisager de réduire la vitesse excessive sur ces portions et des conditions de sortie pour les riverains, les travaux d'aménagement des routes seraient nécessaires.

En séance du conseil municipal du 8 décembre 2023, les honoraires du cabinet betg 16 ont été présentés et validés en ce sens. Depuis, une réunion de travail sur site a été réalisée. Un dossier technique et estimatif est présenté. Madame le Maire demande de se positionner sur la validation des plans et de l'estimatif tarifaire des aménagements de route.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après avoir pris connaissance du

dossier de présentation des travaux et du prix estimé du cabinet BETG 16 d'Aigre,

APPROUVE le projet d'aménager la sécurité aux abords du bourg au niveau du secteur Entrée ouest via la RD 361 et de l'entrée Nord via la rue de la procession

APPROUVE le coût du projet provisoire qui s'élève à 14 915.00 H.T.

DONNE pouvoir au Maire pour signer tous documents relatifs à cette décision.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

délibération : D 2024 1 11 Objet : Vote du Budget primitif 2024

Madame le Maire présente les chiffres 2024 préparés en commission des finances courant le mois de mars. Elle donne lecture des dotations de l'état, de l'état 1259 présentant les impôts 2024 ainsi que les projets 2024 de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, accepte et vote le budget 2024 avec les chiffres présentés

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

délibération : D 2024 1 12 Objet : Demande de subvention Amende de police auprès du Conseil Départemental – Travaux 2024

Madame le Maire rappelle que les relevés de circulation réalisés en 2023 par l'Agence Départementale d'Aménagement montrent une circulation avec des pics de vitesse de véhicules. La circulation des véhicules est excessive à l'entrée du bourg de Saint-Groux venant de Chateaurenaud RD 361 rue des ormes, ainsi que sur la voie communale chemin de la procession et que les habitants s'en plaignent. Afin d'envisager de réduire la vitesse excessive sur ces portions et d'améliorer les conditions de sortie pour les riverains, les travaux d'aménagement des routes seraient nécessaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après avoir pris connaissance du dossier de présentation des travaux et du prix estimé par le cabinet BETG 16 d'Aigre

APPROUVE le projet d'aménager la sécurité de l'entrée Ouest via la RD 361 et l'entrée Nord via la rue de la procession

APPROUVE le coût prévisionnel estimé du projet qui s'élève à 14 915.00 H.T.

AUTORISE Madame le Maire à déposer un dossier de sollicitation de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police 2024

A SIGNER tous documents relatifs à cette demande d'aide financière

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

délibération : D 2024 1 13 Objet : M57 - vote du taux de fongibilité des crédits - exercice 2024

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT, la M57 introduit la notion de fongibilité de crédits en fonctionnement et en investissement.

Ainsi, l'assemblée délibérante peut autoriser l'ordonnateur à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, ou d'opération à opération, à l'exclusion des dépenses de personnel. Pour ce faire, il est utile de fixer par section le pourcentage autorisé. En sachant que le pourcentage peut être différent d'une section à une autre et ne doit pas dépasser 7,5 % par section. Cette nouvelle procédure permet une plus grande réactivité puisqu'elle évite de réunir l'assemblée délibérante pour prendre une décision modificative (sauf dépenses de personnel). Le Maire devra alors à la réunion suivante informer son conseil des virements de crédits réalisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, ou d'opération à opération, à l'exclusion des dépenses de personnel, à hauteur de 7.5% par section sur l'exercice 2024.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

délibération : D 2024 1 14 Objet : Participation frais école primaire pour 2023-2024

Le maire expose que 3 enfants de Saint-Groux fréquentent l'école publique de MANSLE-LES FONTAINES. Cette commune sollicite une participation forfaitaire des frais de fonctionnement de 700 euros par enfant soit 2 100 euros pour l'année 2023-2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal acceptent le montant de cette participation et autorisent le maire à signer la convention et tout autre document s'y rattachant.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Autre point abordé

Entrée bourg Saint Groux / parking / problème stationnement durant l'hiver

SAINT-GROUX Séance N° 2 du 25 Septembre 2024

Les membres du Conseil Municipal de la SAINT-GROUX se sont réunis le mercredi vingt cinq septembre deux mille vingt-quatre à vingt heures et zéro minute - Mairie 16230, sous la présidence de Madame FAURE Sigrid, Le Maire.

Date de la convocation : 19 Septembre 2024

Madame FAURE Sigrid, le maire ouvre la séance à 20 h 00.

Délibération D_2024_2_1

OBJET : Mise à jour de la longueur de la voirie communale de Saint-Groux

Nous avons profité ce début d'année 2024, des services gratuits de l'ATD, dans le cadre du plan France Relance, pour recenser toutes nos voies communales et chemins ruraux. Par l'intermédiaire d'une délibération, il est utile d'acter cette mise à jour. Le rapport sera annexé à la délibération.

VOIRIES COMMUNALES / 8 VOIES /

TABLEAU DE CLASSEMENT 8 889 mètres

Longueur (m) des voies géographiques (numérisées) 8 950 mètres

CHEMINS RURAUX / 26 VOIES /

TABLEAU DE CLASSEMENT / NC

Longueur (m) des voies géographiques (numérisées) 12 683 mètres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal acte le nouveau métrage des voies de la commune et donne pouvoir au maire pour signer tout document relatif à ces données.

Présent(s) : 9	votant(s) : 9	abstention(s) : 0	suffrage(s) exprimé(s) : 9	Pour : 9	Contre : 0
----------------	---------------	-------------------	----------------------------	----------	------------

Délibération D_2024_2_2

OBJET : Instauration de l'exonération de la cotisation foncière des entreprises

Le Maire expose les dispositions de l'article 1466 G du code général des impôts permettant au conseil d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicable aux établissements créés ou faisant l'objet d'une extension, entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité.

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Décide d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Présent(s) : 9	votant(s) : 9	abstention(s) : 0	suffrage(s) exprimé(s) : 9	Pour : 9	Contre : 0
----------------	---------------	-------------------	----------------------------	----------	------------

Délibération D_2024_2_3

OBJET : Instauration de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,
Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation et France analités revitalisation «plus» mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Présent(s) : 9	votant(s) : 9	abstention(s) : 0	suffrage(s) exprimé(s) : 9	Pour : 9	Contre : 0
----------------	---------------	-------------------	----------------------------	----------	------------

Délibération D_2024_2_4

OBJET : Convention relative aux conditions d'entretien des équipements de voirie concernant l'aménagement de sécurité traverse bourg RD361

Les travaux sur le domaine public départemental pour l'aménagement de sécurité de la traverse du bourg RD 361 entre le PR 1 + 122 et 1 + 158 avec la création d'écluses et pose d'un ralentisseur de type coussin berlinois ont été réalisés par l'entreprise AB Terrassement. Désormais, il convient de définir les conditions d'entretien des équipements de cette voirie aménagée par le biais d'une convention signée entre le Conseil Départemental et la commune.

Après lecture et délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

- accepte les conditions fixées dans la convention d'entretien
- donne pouvoir au maire de signer cette convention relative à l'aménagement de sécurité de la traverse du bourg RD 361 entre le PR 1 + 122 et 1 + 158 avec la création d'écluses et pose d'un ralentisseur de type coussin berlinois

Présent(s) : 9 votant(s) : 9 abstention(s) : 0 suffrage(s) exprimé(s) : 9 Pour : 9 Contre : 0

Délibération D_2024_2_5

OBJET : Taux de promotion 2024

Le Conseil Municipal

Sur rapport de Madame le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49;

Vu l'avis du Comité technique en date du 02.09.2024

Madame le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Madame le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

Article 1

D'accepter les propositions de Madame le Maire et de fixer, à partir de l'année 2024, les taux de promotion dans la collectivité comme suit Grade d'origine rédacteur principal 2ème classe _ grade d'avancement rédacteur principal 1er classe _ taux 100%

Article 2

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Présent(s) : 9 votant(s) : 9 abstention(s) : 0 suffrage(s) exprimé(s) : 9 Pour : 9 Contre : 0

Délibération D_2024_2_6

OBJET : Crédit de poste de rédacteur principal 1er classe au 1er décembre 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu la loi 2007-209 relative à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Vu la délibération du Conseil Municipal D_2024_2_6 en date du 25.09.2024 fixant les ratios d'avancement de grade pour la collectivité pour 2024

Vu le tableau des effectifs de la collectivité

Vu le budget de la collectivité,

Considérant les lignes directrices de gestion de la collectivité 2020-2026, adoptées par arrêté municipal du 16 juin 2021

Considérant que le grade est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné

Considérant que le grade est obtenu par ancienneté

Il est proposé au Conseil Municipal

- de créer un poste au grade de rédacteur principal de 1^{er} classe à temps non complet au 1^{er} décembre 2024

- de procéder, parallèlement à cette création de poste, à la suppression d'un poste au grade de rédacteur créé par délibération n° D_2024_2_9 du 29 mars 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

- approuve la création de poste au grade de rédacteur principal 1^{er} classe à compter du 1^{er} décembre 2024.
- approuve la suppression de poste au grade de rédacteur en parallèle.

- charge Mme le Maire de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité au 1^{er} décembre 2024

Présent(s) : 9 Votant(s) : 9 abstention(s) : 0 suffrage(s) exprimé(s) : 0 Pour : 0 Contre : 0

Délibération D_2024_2_7

OBJET : Adhésion de la commune d'Ambernac au SIAEP Nord Est Charente

Madame le Maire indique au conseil municipal que le Comité Syndical du Nord Est Charente s'est prononcé favorablement, par délibération du 27 juin 2024 sur la demande d'adhésion formulée par la commune de AMBERNAC à compter du 1^{er} janvier 2025.

Elle rappelle que conformément au code général des collectivités territoriales, les demandes d'adhésion doivent également être approuvées par délibération des communes membres du syndicat, à la majorité qualifiée.

L'adhésion de cette commune est soumise à l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, y compris les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population concernée.

L'adhésion de ces communes devra ensuite être prononcée par arrêté du préfet.

Un débat s'ouvre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'adhésion de la commune de AMBERNAC à compter du 1^{er} janvier 2025.

Présent(s) : 9 votant(s) : 9 abstention(s) : 0 suffrage(s) exprimé(s) : 9 Pour : 9 Contre : 0

Délibération D_2024_2_8

OBJET : Adhésion au groupe d'assurance groupe au 1er janvier 2025

Madame le Maire rappelle :

Que la commune de SAINT GROUX a, par la délibération D_2023_5_6 en date du 8 Décembre 2023, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Madame le Maire expose :

Que le Centre de Gestion a communiqué les résultats de cette consultation et transmis les conditions financières

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE :

Article 1er :

d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2025

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager)

Conditions :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : Risques garantis et taux de prime :

Décès

CITIS Accident et maladie imputable au service

Longue maladie _ Maladie de longue durée

Maternité

Maladie ordinaire : franchise 15 jours fermes

Prise en charge des indemnités journalières à hauteur de 80 %

Taux : 7.59 % des rémunérations des agents CNRACL.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Taux 1 % avec une franchise en maladie ordinaire de 20 jours ferme par arrêt.

À ce taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG pour sa gestion du contrat.

Article 2 :

Adhésion à la prestation facultative d'aide au pilotage de l'absentéisme pour raison de santé / management des risques :

La collectivité décide de ne pas souscrire à l'option telle que proposée dans la convention de service et conformément aux engagements réciproques.

Article 3 :

d'autoriser Madame à signer :

Le contrat d'assurance avec la compagnie

La convention de services avec le Centre de Gestion

Tout acte afférent à la mise en œuvre de ce contrat.

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE :

Article 1er :

d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2025

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager)

Conditions :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : Risques garantis et taux de prime :

Décès

CITIS Accident et maladie imputable au service

Longue maladie _ Maladie de longue durée

Maternité

Maladie ordinaire : franchise 15 jours fermes

Prise en charge des indemnités journalières à hauteur de 80 %

Taux : 7.59 % des rémunérations des agents CNRACL.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Taux 1 % avec une franchise en maladie ordinaire de 20 jours ferme par arrêt.

À ce taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG pour sa gestion du contrat.

Article 2 : Adhésion à la prestation facultative d'aide au pilotage de l'absentéisme pour raison de santé / management des risques :

La collectivité décide de ne pas souscrire à l'option telle que proposée dans la convention de service et conformément aux engagements réciproques.

Article 3 : d'autoriser Madame le Maire à signer :

Le contrat d'assurance avec la compagnie

La convention de services avec le Centre de Gestion

Tout acte afférent à la mise en œuvre de ce contrat.

Présent(s) : 9	votant(s) : 10	abstention(s) : 0	suffrage(s) exprimé(s) : 0	Pour : 0	Contre : 0
----------------	----------------	-------------------	----------------------------	----------	------------

SAINT-GROUX Séance N° 3 du 12 Décembre 2024

Les membres du Conseil Municipal de la SAINT-GROUX se sont réunis le jeudi douze décembre deux mille vingt-quatre à vingt heures et zéro minute - Mairie 16230, sous la présidence de Madame FAURE Sigrid, Le Maire.

Date de la convocation : 03 Décembre 2024

Madame FAURE Sigrid, le maire ouvre la séance à 20 h 00.

Délibération D_2024_3_1

OBJET : Recensement de la population 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer d'emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement en 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

La création d'un poste d'agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 16 janvier 2025 au 15 février 2025

L'agent recenseur qui sera un agent de la collectivité percevra la somme de compensation pour le travail effectué par le biais d'heures complémentaires et ou supplémentaires.

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué. Un détail des heures complémentaires et ou supplémentaires sera annexé à la paye.

De désigner un coordonnateur d'enquête qui sera un agent de la collectivité :

Il bénéficiera d'heures supplémentaires (I.H.T.S) ou complémentaires (pour les agents à temps non complet)

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué. Un détail des heures complémentaires et ou supplémentaires sera annexé à la paye.

Présent(s) : 6 votant(s) : 9 abstention(s) : 0 suffrage(s) exprimé(s) : 9 Pour : 9 Contre : 0

Délibération D_2024_3_2

OBJET : Participation sociale communale

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du CST en date du 12 novembre 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- de participer à compter du 1er janvier 2025, dans le cadre de la procédure dite de labellisation et/ convention de participation, à la couverture de prévoyance et de santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation mensuelle de 20 euros à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.
- de verser une participation mensuelle de 40 euros à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie en matière de convention de participation en matière de santé.

Présent(s) : 6	votant(s) : 9	abstention(s) : 0	suffrage(s) exprimé(s) : 9	Pour : 9	Contre : 0
----------------	---------------	-------------------	----------------------------	----------	------------